



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 14

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf septembre, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 3 septembre 2021, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle, M. GASPAILLARD Vincent, M. MARCHAND Philippe, Mme MARETHEU Virginia, Mme RAULET Laura, Mme ROUXEL Anne-Marie, M. CARDIN Yannick, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine

formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé : M. MAZO William

Secrétaire : Mme RAULET Laura

ORDRE DU JOUR :

- *Demandes d'acquisition de parcelles communales*
- *Restructuration / Extension école et rénovation bâtiment annexe - Consultation Maîtrise d'Œuvre*
- *Questions relatives au personnel*
- *Classe ULIS – Participation aux repas*
- *Loudéac Communauté Bretagne Centre et pôle de proximité : informations diverses*
- *Questions et informations diverses*

1) Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural N° 103 à l'Ecobue Carrée

Madame le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme SOQUET Lionel, propriétaires d'un bien au 71, l'Ecobue Carrée à Saint-Vran, par lequel ils souhaitent acquérir une partie du chemin rural N° 103 (environ 307 ca). Il est proposé au conseil municipal d'accepter de céder cette portion de chemin rural qui est exclusivement utilisé par M. et Mme SOQUET Lionel pour accéder à leur domicile.

Conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie du chemin rural N°103 (environ 307 ca), bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE PROCÉDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural N°103, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration en vue de sa cession à M. et Mme SOQUET Lionel ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2) Demande acquisition de parcelle communale

Madame le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme SOQUET Lionel, propriétaires d'un bien au 71, l'Ecobue Carrée à Saint-Vran, par lequel ils souhaitent acquérir une parcelle communale située à La Ville Macé d'en Haut.

Après discussion, le conseil municipal se prononce contre à la majorité (12 voix contre – 1 abstention) à la vente de cette parcelle en rappelant que cette parcelle se trouve dans le périmètre du projet de voie douce entre Saint-Vran et Merdrignac.

3) Restructuration / Extension de l'école et rénovation d'un bâtiment en annexe - Lancement de la consultation

Madame le Maire expose que dans le cadre du projet de restructuration / extension de l'école et la rénovation d'un bâtiment en annexe, il est nécessaire de se rapprocher d'un cabinet d'études pouvant assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique auprès de cabinets d'études pouvant assurer la mission de maîtrise d'œuvre.
- Autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de toutes les pièces relatives à ce dossier.

4) Demande de temps partiel de droit pour élever un enfant

Madame le Maire donne lecture du courrier de Mme LEMAITRE Jessica, Adjoint Technique Territorial par lequel elle souhaite obtenir un temps partiel à 80 % à compter du 26 novembre 2021 pour une durée de 6 mois à l'occasion de la naissance de son second enfant.

Considérant que le temps partiel pour élever un enfant est accordé de droit pour un délai de 3 ans maximum à compter de la naissance d'un enfant, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande de Mme LEMAITRE Jessica.

5) Renouvellement Contrat Unique d'Insertion (CUI)

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que Mme LE MAGOAROU Nolwenn a été recrutée en CUI (Contrat Unique d'Insertion) à temps complet au sein du service technique du

12/04/2021 au 11/10/2021. Madame propose la reconduction de ce contrat à durée déterminée pour une période de 6 mois à compter du 12/10/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au renouvellement de ce contrat.

6) Participation repas cantine pour les élèves scolarisés en ULIS à l'école élémentaire « Le Vent d'Eveil » à Plénée-Jugon – Année scolaire 2020/2021

L'école élémentaire de Plénée-Jugon « Le Vent d'Eveil » accueille une classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) depuis l'année scolaire 2006/2007. Les enfants qui fréquentent cette classe sont orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) afin qu'ils reçoivent un enseignement adapté à leurs difficultés. Le nombre de classe ULIS est restreint et n'offre donc pas de choix aux parents qui se voient imposer l'école de leur enfant par la MDPH avec un coût des prestations périscolaires pouvant être supérieur à celui de la commune.

Pour l'année scolaire 2020/2021, une élève domiciliée à Saint-Vran est scolarisée en classe ULIS à l'école élémentaire de Plénée-Jugon « Le Vent d'Eveil » ; le prix du repas cantine a été fixé à 4.03 € pour les familles des enfants fréquentant la classe ULIS.

Après discussion, le conseil municipal, à la majorité (12 voix pour et 1 abstention) :

- **décide** de verser aux familles la différence entre le prix d'un repas cantine à l'école élémentaire de Plénée-Jugon « Le Vent d'Eveil » et le prix d'un repas à la cantine municipale à Saint-Vran, soit $4.03 \text{ €} - 3.10 \text{ €} = 0.93 \text{ €}$ par repas.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Dans le cadre d'une action de repérage des jeunes dits « invisibles » sur la commune, la mission Locale Centre Bretagne demande au conseil municipal de nommer un ou plusieurs veilleurs municipaux. Les veilleurs municipaux suivants sont nommés :
 - M. SURGIS Thierry
 - Mme ROUXEL Anne-Marie
- Dates des prochains conseils municipaux :
 - Jeudi 21 octobre à 20H
 - Jeudi 25 novembre à 20H